



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 décembre 2021 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

AUTRES ABSENCES :

M. Marc Dussault, Directeur d'arrondissement
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 33.

Quatre (4) questions de citoyens ont fait l'objet d'une réponse par le Maire ou par Mme Hélène Mercier, Commandant au poste de quartier 46.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 33, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA21 12267

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021, à 19 h, avec le retrait des points 40.05 et 40.14

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021, à 19 h, avec le retrait des points 40.05 et 40.14 :

40.05 1218770029 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement pour le bâtiment situé au 10800, boulevard du Golf

40.14 1218770032 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau

ADOPTÉE

10.03

CA21 12268

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, à 19 h, de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021, à 19 h 15

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, à 19 h, de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021, à 19 h et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021, à 19 h 15.

ADOPTÉE

10.04

CA21 12269

Appuyer la déclaration du conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que la Ville de Montréal :

1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les acteurs-trices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1^{ère} Politique montréalaise du loisir public;

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM («Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi [...] que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [...] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'appuyer la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

ADOPTÉE

15.01

CA21 12270

Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte de la déclaration des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou élu-es le 7 novembre 2021, à l'effet qu'ils sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

ADOPTÉE

15.02 1217203010

CA21 12271

Demander au gouvernement du Québec de céder sans considération monétaire, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder sans considération monétaire cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que l'arrondissement est soucieux de soutenir le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans ses démarches pour accueillir un plus grand nombre d'enfants sur son territoire;

Considérant que l'arrondissement veut s'assurer que le projet prenne en considération les caractéristiques du milieu d'insertion;

Considérant qu'un agrandissement de l'école en cour latérale gauche à proximité des résidences de la Place de Vernantes créerait un important préjudice à ses occupants;

Considérant qu'un agrandissement de l'école en cour latérale gauche impliquerait le déplacement d'une servitude de passage en faveur de l'arrondissement à même une portion de terrain de l'école occupée de façon permanente par les résidents de la Place de Vernantes;

Considérant qu'une alternative pourrait être envisagée afin d'éloigner l'agrandissement des usages résidentiels, dont un agrandissement en cour latérale droite vers le terrain du Ministère du Transport du Québec (MTQ);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 novembre 2021, a émis un avis favorable pour un agrandissement en cour latérale droite;

Considérant que l'arrondissement via la Ville de Montréal a cédé gratuitement un terrain zoné parc local (espace vert) d'une très grande valeur et superficie (45 142,1 mètres carrés) au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour permettre la construction d'une école secondaire à l'arrondissement d'Anjou en 2021;

Considérant que le tournebride occupant la partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec peut être déplacé vers l'autoroute 25 (A-25);

Considérant la présence d'une conduite pluviale et d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal sur le terrain du Ministère des Transport du Québec (MTQ);

Considérant que cette conduite longe le terrain de l'école;

Considérant la présence d'une ligne électrique d'Hydro-Québec de part et d'autre du terrain du Gouvernement du Québec, soit le Ministère des Transport du Québec (MTQ) et de l'école;

Considérant que l'ensemble de ces contraintes n'interdirait pas de déplacer le stationnement accessoire à l'école sur la partie sous utilisé du lot 1 004 200 du cadastre du Québec et ainsi libérer de l'espace pour agrandir l'école sur l'actuelle propriété du Centre de services scolaires de la Pointe de l'Île (CSSPI);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De demander au gouvernement du Québec de céder gratuitement, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder gratuitement cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou.

De demander au secrétaire d'arrondissement de transmettre la résolution CA21 12260 adoptée le 22 novembre 2021 et la présente résolution aux instances gouvernementales et municipales concernées.

ADOPTÉE

15.03 1215837001

CA21 12272

Demander à la Société de transport de Montréal (STM) de prendre en considération les nouveaux besoins exprimés et revoir la desserte en transport collectif dans le secteur du boulevard des Sciences, du boulevard du Golf et de la rue du Parcours du Parc d'affaires d'Anjou

Attendu que le Parc d'affaires d'Anjou est l'un des plus gros parcs industriels de la Ville de Montréal et qu'il engendre d'importantes retombées économiques;

Attendu que ledit parc est en revitalisation et en développement;

Attendu que l'implantation de plusieurs compagnies dans ce secteur occasionne un besoin accru des transports collectifs pour leurs travailleurs;

Attendu que plusieurs industries et commerces fonctionnent en mode continu sur différents quarts de travail nécessitant un élargissement des horaires de service;

Attendu que l'arrivée du magasin Costco dans le Parc d'affaires d'Anjou engendre des besoins de transport collectif pour les citoyens désirant fréquenter ce commerce et les employés du magasin (environ 400 personnes);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander à la Société de transport de Montréal de prendre en considération les nouveaux besoins exprimés et revoir la desserte en transport collectif dans le secteur du boulevard des Sciences, du boulevard du Golf et de la rue du Parcours du Parc d'affaires d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour transmettre cette résolution à la Société de transport de Montréal.

De mandater le directeur d'arrondissement ou son représentant désigné à entamer des discussions avec la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉE

15.04

CA21 12273

Autoriser Bell Canada à réaliser des travaux visant l'installation d'un cabinet de distribution sur la propriété de la Ville située au 7171, rue Bombardier (lot 1 005 975) côté ouest, sur la portion de terrain donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou dans l'arrondissement d'Anjou, le tout selon les termes et conditions stipulés dans la demande d'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser Bell Canada à réaliser des travaux visant l'installation d'un cabinet de distribution sur la propriété de la Ville située au 7171, rue Bombardier (lot 1 005 975) côté ouest du bâtiment des travaux publics, sur la portion de terrain donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou dans l'arrondissement d'Anjou, le tout selon les termes et conditions stipulés dans la demande d'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques.

ADOPTÉE

20.01 1218213012

CA21 12274

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc. et Chevaliers de Colomb St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2021 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins - Octroyer une contribution financière à Service d'aide communautaire Anjou Inc. de 35 000 \$ et une contribution financière de 15 000 \$ à Chevaliers de Colomb St-Conrad no. 9821, à cette fin

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De verser une contribution financière totale de 50 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqué pour chacun, dans le cadre de l'achat et de la distribution 2021 de paniers de Noël à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins :

| Organismes | Projets | Montants |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| Service d'aide communautaire Anjou inc. | Achats et distribution de paniers de Noël 2021 | 35 000 \$ |
| Chevaliers de Colomb St-Conrad no.9821 | Achats et distribution d'un cadeau de Noël 2021 | 15 000 \$ |

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes ci-haut mentionnés, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1211004007

CA21 12275

Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support aux festivités de la 45e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support aux festivités de la 45^e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou qui aura lieu du 17 au 30 janvier 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1212911022

CA21 12276

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1217203015

CA21 12277

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Conception paysage Inc. pour le remplacement des aires de jeux au parc Chénier, contrat 2021-07-SP (résolution CA21 12023)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De résilier le contrat de services professionnels accordé à Conception paysage Inc. pour le remplacement des aires de jeux au parc Chénier, contrat 2021-07-SP (résolution CA21 12023).

ADOPTÉE

20.05 1217715021

CA21 12278

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec deux (2) organismes angevins, soit Opération Surveillance Anjou et Association du baseball mineur Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution à Opération Surveillance Anjou de 46 650 \$ et une contribution à Association du baseball mineur Anjou Inc. De 7 600 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA19 12262 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 108 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions modifiées avec les organismes Association de baseball mineur Anjou Inc. et Opération surveillance Anjou, afin de prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser à cette fin, une dépense additionnelle de 7 600 \$ à Association du baseball mineur Anjou Inc.

D'autoriser à cette fin, une dépense additionnelle de 46 650 \$ à Opération Surveillance Anjou (OSA).

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1198428003

CA21 12279

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec les organismes Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution à l'organisme École de Musique Anjou de 20 000 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvé par la résolution CA19 12045 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions modifiées avec les organismes Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 20 000 \$ à l'organisme École de musique Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1190965002

CA21 12280

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 25 503 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA19 12097 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 76 509 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 25 503 \$ à l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc..

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.08 1190965010

CA21 12281

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Patinage Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 000 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA19 12276 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme angevins pour une période de un (1) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 23 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec Patinage Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou

communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 23 000 \$ à l'organisme Patinage Anjou Inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.09 1208428011

CA21 12282

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Service d'aide communautaire Anjou inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 364 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA20 12277 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et un (1) organisme angevin pour une période de un (1) an afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 23 364 \$.

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Service d'aide communautaire Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 23 364 \$ à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou Inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.10 1208428017

CA21 12283

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association de soccer Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 12 700 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA20 12051 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 25 400 \$.

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association de soccer Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 12 700 \$ à l'organisme Association de soccer Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.11 1198428009

CA21 12284

Autoriser une dépense totale de 242 068,37 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de 220 062,15 \$, taxes incluses, à Services d'Entretien Yoscam Inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 21-19031 (4 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 242 068,37 \$, contingences et taxes incluses, pour des services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, soit : 7171, rue Bombardier, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine et 7070, rue Jarry, ainsi que pour la désinfection COVID du 7171, rue Bombardier et du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

D'accorder, au plus bas soumissionnaire conforme, Services d'Entretien Yoscam Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 220 062,15 \$, taxes incluses, pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une année, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 21-19031 (4 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 22 006,22 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Services d'Entretien Yoscam Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.12 1215058003

CA21 12285

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178010

CA21 12286

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

30.02 1217715022

CA21 12287

Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, en lien avec l'application du « Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) », les actes ci-après énumérés:

- appliquer les articles 25, 27, 28 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041);
- recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par l'arrondissement en vertu de l'article 18 alinéa 3 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

ADOPTÉE

30.03 1217203006

CA21 12288

Adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022:

| Séance du conseil d'arrondissement d'Anjou - Année 2022 - | Date /heure |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Séance ordinaire du mois de janvier | 11 janvier 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de février | 1 ^{er} février 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de mars | 1 ^{er} mars 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois d'avril | 5 avril 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de mai | 3 mai 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de juin | 7 juin 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de juillet | 5 juillet 2022 à 19h |
| Relâche | |
| Séance ordinaire du mois de septembre | 13 septembre 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois d'octobre | 4 octobre 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de novembre | 1 ^{er} novembre 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de décembre | 6 décembre 2022 à 19h |

ADOPTÉE

30.04 1217203009

CA21 12289

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau, la marge latérale droite de 1,08 mètre, alors que le Règlement concernant le zonage RCA 40 exige pour cette zone, des marges latérales de 2,15 mètres , lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 octobre 2021 conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure 3002890034 datée du 18 mai 2021, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau, la marge latérale droite de 1,08 mètre, alors que le Règlement concernant le zonage RCA 40 exige pour cette zone (H-310), des marges latérales de 2,15 mètres, lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la condition de la plantation d'un arbre en cour avant.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1218923043

CA21 12290

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres pour le bâtiment situé au 6936, avenue Guy, lot 1 111 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable, a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003071160 déposée le 24 septembre 2021, au Règlement concernant le zonage (RCA 40), concernant l'autorisation d'avoir un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un porte-à-faux, pour une habitation, soit d'une largeur maximale de 4,30 mètres, pour le 6936, avenue Guy, lot numéro 1 111 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1217077003

CA21 12291

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7375, rue Beaubien Est

ATTENDU QU'avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 décembre 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 7375, rue Beaubien Est, sur le lot 1 006 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218770028

CA21 12292

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6936, avenue Guy

ATTENDU les recommandations favorables émises par le comité consultatif d'urbanisme lors des réunions du 4 octobre et 15 novembre 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6936, avenue Guy, sur le lot 1 111 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1217077004

40.05 Retiré séance tenante

40.05

CA21 12293

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 9201, boulevard Métropolitain Est (Place Funaro – suite 600)

ATTENDU QU'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 décembre 2021;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 9201, boulevard Métropolitain Est (Place Funaro – suite 600), sur le lot numéro 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan réalisé par « R. Kernisan » en date du 12 novembre 2021.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1217077005

CA21 12294

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et art. 38), une ordonnance permettant la vente et le service de boissons alcoolisées, l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique pour l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou Inc., du 17 au 30 janvier 2022.

ADOPTÉE

40.07 1218428004

CA21 12295

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7773, avenue Guy

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7773, avenue Guy.

ADOPTÉE

40.08 1218213007

CA21 12296

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la vitesse et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'installer un panneau de signalisation interdisant le demi-tour sur l'avenue Mousseau à l'intersection du boulevard de Châteauneuf, côté nord.

ADOPTÉE

40.09 1218213008

CA21 12297

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6581, boulevard Roi-René

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6581, boulevard Roi-René.

ADOPTÉE

40.10 1218213006

CA21 12298

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8472, boulevard du Haut-Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8472, boulevard du Haut-Anjou.

ADOPTÉE

40.11 1218213010

CA21 12299

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs »

La conseillère Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » et dépose le projet de règlement.

40.12 1217203012

CA21 12300

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière »

La conseillère Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » et dépose le projet de règlement.

40.13 1217203013

40.14 Retiré séance tenante

40.14

CA21 12301

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-35), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine;

Vu l'avis de motion CA21 12245 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement, donné par Richard Leblanc à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 5 octobre 2021 par sa résolution CA21 12245;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-35), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.15 1218923045

CA21 12302

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 159)

Vu l'avis de motion numéro CA21 12263 du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) », donné par la conseillère d'arrondissement, Kristine Marsolais à la séance du 22 novembre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 22 novembre 2021 par sa résolution CA21 12263;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 159), tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.16 1217203007

CA21 12303

Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160)

Vu l'avis de motion numéro CA21 12262 du règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160), donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance du 22 novembre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 22 novembre 2021 par sa résolution CA21 12262;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160).

ADOPTÉE

40.17 1217203008

CA21 12304

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-45), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lecture de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'illustrer dans cette annexe les secteurs visés par un le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);

Vu l'avis de motion numéro CA21 12246 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage, donné par a conseillère Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 5 octobre 2021 par sa résolution CA21 12248;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-45), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage.

ADOPTÉE

40.18 1218923038

CA21 12305

Approuver, à toutes fins que de droit, la fermeture et le retrait du domaine public du lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 483,1 m², situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou. N/Réf. : 31H12-005-3466-01

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De fermer et retirer du domaine public le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 483,1 m², situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou.

ADOPTÉE

40.19 1218290004

CA21 12306

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à la page 1 des plans joints à son annexe A et déposés en pièces jointes du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage commerce de vente en gros ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de camions de livraison dans la cour avant secondaire est autorisé.

5. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation d'un enclos électrique préfabriqué dans la cour avant secondaire est autorisée.

6. Malgré l'article 217 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres.

7. Malgré l'article 169 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les quais de chargement et de déchargement, les tabliers de manœuvre et les portes d'accès camion sont autorisés en cour avant secondaire.

8. Malgré l'article 278 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les enseignes sur le bâtiment doivent avoir une superficie maximale par façade de 54 mètres carrés pour l'élévation nord et de 40 mètres carrés pour l'élévation est.

9. L'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci et ce, sur une période de deux minutes consécutives.

10. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.

12. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :

- a) favoriser la qualité architecturale du projet;
- b) assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment;
- c) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale.

13. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » est le suivant :

- a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page CCU03-06.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

14. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment » est le suivant :

- a) les enseignes sur le bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages CCU03-06.1 et CCU03-07.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale » sont les suivants :

- a) la localisation et l'aménagement de l'aire d'entreposage des camions de livraison doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- b) la localisation et l'aménagement de l'enclos électrique préfabriqué doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- c) l'implantation, la hauteur et le type de clôture entourant l'aire d'entreposage des camions de livraison doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- d) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré aux pages CCU03-01, CCU03-03 et CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- e) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à conserver les aménagements paysagers existants illustrés à la page CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

18. La garantie visée à l'article 16 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plans réalisés par la firme Campanella et associés en date du 10 mars et 5 août 2021, CCU03-01 à CCU03-10.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.20 1218890008

CA21 12307

Nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, nommer madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, pendant l'absence de la fonctionnaire en titre et nommer madame Jennifer Poirier à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou.

De nommer madame Josée Kenny, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou pendant l'absence de la fonctionnaire en titre à compter du 4 décembre 2021.

De nommer madame Jennifer Poirier, Directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

D'abroger la nomination faite par la résolution CA17 12206 de madame Jennifer Poirier.

ADOPTÉE

51.01 1217203011

CA21 1246

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (Procès-verbal de la séance du 13 avril 2021, résolution CA21 12105

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12105 et le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021).

60.01 1217203001

CA21 1247

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou

De déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires de:

- madame Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district centre;
- madame Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest;
- monsieur Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement d'Anjou, district Est.

60.02 1217203014

CA21 1248

Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 6 décembre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 6 décembre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

60.03 1217077008

CA21 12308

Levée de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
11 janvier 2022.